

**DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE**

**COMMUNE DE NEUVY SUR LOIRE**



**SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°74a  
situé à l'intersection de la ligne de Moret les Sablons à Lyon  
par Saint Etienne et du chemin pour piétons sur le territoire  
de la commune de Neuvy sur Loire**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**Ouverture le lundi 7 janvier 2019 et fermeture le vendredi 18 janvier 2019  
par arrêté N° 58-2018-12-12-001 de la Préfecture de la Nièvre en date du 12  
décembre 2018**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Josette DESBORDES**

**1 Route de la croix sainte marie  
58350 Châteauneuf-val-de-bargis**

**Désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire  
par Arrêté N° 58-2018-12-12-001 de la Préfecture de la Nièvre en date du  
12 décembre 2018**

<b>SOMMAIRE</b>	<b>P2</b>
<b>1- GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE</b>	<b>P3</b>
<b>1a Introduction</b>	<b>P3</b>
<b>1b Objet de l'enquête</b>	<b>P4</b>
<b>1c Cadre juridique de l'enquête</b>	<b>P4</b>
<b>1d Identification et présentation du demandeur</b>	<b>P4</b>
<b>1e Caractéristiques du projet</b>	<b>P5</b>
<b>1f Dossier d'enquête</b>	<b>P6</b>
<b>2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b>P6</b>
<b>2a Désignation du commissaire enquêteur</b>	<b>P6</b>
<b>2b Modalité de l'enquête</b>	<b>P6</b>
<b>2c Mesures de publicité et d'information du public</b>	<b>P7</b>
<b>2d Visite des lieux</b>	<b>P9</b>
<b>2e Contact avec le demandeur</b>	<b>P9</b>
<b>2f Déroulement de l'enquête</b>	<b>P9</b>
<b>2g Climat de l'enquête</b>	<b>P10</b>
<b>2h Clôture de l'enquête</b>	<b>P10</b>
<b>2i Procès verbal de synthèse</b>	<b>P11</b>
<b>3- ANALYSE DES TRAVAUX A REALISER</b>	<b>P11</b>
<b>4- ANALYSE ET EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	<b>P12</b>
<b>4a Organisation de l'analyse</b>	<b>P12</b>
<b>4b Examen des observations</b>	<b>P12</b>

# 1- GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

## 1a Introduction

La Direction Générale des Opérations et de la Production Sud-Est, infra pôle Auvergne-Nièvre de la SNCF Réseau propose de supprimer le passage à niveau N°74a (situé à l'intersection de la ligne de Moret-les-Sablons à Lyon par Saint-Etienne et du chemin piétonnier sur le territoire de la commune de Neuvy-sur-Loire) pour des raisons de sécurités.

Passage à niveau N°74a



Photo prise par le commissaire enquêteur.

## **1b Objet de l'enquête**

La Direction Générale des Opérations et de la Production Sud-Est, infra pôle Auvergne-Nièvre de la SNCF Réseau est représentée par monsieur Christophe FRADIN responsable du Pôle Technique Groupe Voie. C'est ce dernier qui a demandé à la préfecture de la Nièvre d'engager la procédure administrative en vue de supprimer le passage à niveau N°74a. Ce courrier est daté du 19 novembre 2018.

## **1c Cadre juridique de l'enquête**

La circulaire ministérielle du 20 août 1825 relative aux enquêtes administratives « de comodo et incommodo ».

L'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

La circulaire ministérielle N° 71-121 du 21 octobre 1971 relative aux arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquêtes « de comodo et incommodo » pour la suppression de passage à niveau.

L'arrêté préfectoral N°69-3948 du 20 juin 1969 portant transformation du passage pour voiture N°74 en passage pour piétons N°74a en 3eme catégorie.

Le décret modifié N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets.

## **1d Identification et présentation du demandeur**

Le demandeur est :

La SNCF Réseau

Infra pôle Auvergne-Nivernais

Zone de Production Sud-Est

Direction Générale des Opérations et de la production installé dans le département du Puy-de-Dôme, 68 bis, avenue Edouard Michelin 63100 Clermont – Ferrand.

Cette PME est un établissement public ou régie à caractère industriel ou commercial fondée en 2015.

L'effectif de l'agence de Clermont-Ferrand est de 100 à 249 employés. Et celui de la Société Nationale des Chemins de fer Français est compris entre 1000 et 4999 employés.

Madame Stéphanie ANDRE est la responsable du pôle technique.

L'affaire est suivie par monsieur Christophe FRADIN, assistant au pôle technique groupe voie.

## **1e Caractéristiques du projet**

Cette enquête publique concerne la suppression du passage à niveau N° 74a situé à l'intersection de la ligne de Moret-les-Sablons à Lyon par Saint Etienne et du chemin pour piétons sur le territoire de la commune de Neuvy-sur-Loire.

Ce passage à niveau permet le franchissement des voies situées entre les gares de Neuvy-sur-Loire et Bonny-sur-Loire, où circulent en moyenne 42 trains par jour.

Le passage à niveau est accessible d'une part à partir de la Route Départementale N°907 et d'autre part la rue Favrot et le chemin dit « dit bas des cotes » qui longe la voie de chemin de fer sur son côté Nord-Est.

La maison de garde barrière ( parcelle cadastrée 1156 – 1157) est située sur le territoire de la commune de Neuvy-sur-Loire.

Il est prévu de supprimer le passage à niveau pour des raisons de sécurité. Les trains passent à une vitesse maxi de 160km/h. Le passage à niveau, de 3eme catégorie est utilisé que par les piétons à leurs risques et périls sans la présence d'un agent de la SNCF.

Il est équipé de portillons équilibrés à la fermeture, non fermés à clef et qui peut être manœuvrés par les piétons.

En séance du conseil municipal du 5 mars 2015 le conseil a délibéré favorablement à la fermeture du passage à niveau N°74a.

L'accès à la maisonnette demeurera inchangé à partir de la rue Favrot.

## **1f Dossier d'enquête**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Un courrier descriptif de 5 pages
- Cinq photos du site
- Un arrêté en date du 20 juin 1669 portant transformation du passage à niveau, pour voitures N°74 en passage pour piétons, sous le N°74a situé sur la ligne de Moret-les-Sablons à Lyon par Saint-Etienne.
- Un courrier de la mairie de Neuvy-sur-Loire, daté du 5 mars 2015, informant que le conseil municipal a décidé de donner son accord pour la suppression de ce passage à niveau.

## **2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2a Désignation du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur Madame Josette DESBORDES a été désignée par arrêté préfectoral du 12 décembre 2018.

### **2b Modalité de l'enquête**

Madame Jocelyne MALLEMONT de la préfecture de la Nièvre, chargée des enquêtes publiques au pôle environnement et guichet unique ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) a contacté le vendredi 30 novembre 2018, Madame Josette DESBORDES pour lui proposer une enquête concernant la suppression d'un passage à niveau sur la commune de Neuvy-sur-Loire.

Suite à ce contact le commissaire enquêteur a reçu un mail le 3 décembre 2018 qui lui confirme le lancement de l'enquête publique.

Dans ce mail madame Jocelyne MALLEMONT voulait savoir comment nous allions nous organiser pour mettre au point cette enquête et convenir d'un rendez- vous.

Cette rencontre servira a mettre au point les modalités d'organisation, notamment la date d'ouverture de l'enquête, la durée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête. Elle servira à définir les jours et heures où le commissaire enquêteur sera présent en mairie à la disposition du public.

Le rendez-vous a eu lieu le lundi 10 décembre 2018 à la préfecture de la Nièvre. A l'issue de ce rendez-vous, madame Jocelyne MALLEMONT a remis le dossier au commissaire enquêteur.

C'est dans l'article 1 de l'arrêté de la préfecture de la Nièvre, en date du 12 Décembre 2018, qu'il est précisé que l'enquête publique se déroulera du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 18 janvier 2019.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public à la mairie de Neuvy-sur-Loire afin que chacun puisse formuler ses observations.

L'article N°4 précise le lieu (mairie de Neuvy-sur-Loire), les jours et heures des permanences du commissaire enquêteur.

Lundi 7 janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

Vendredi 18 janvier 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

## **2c Mesures de publicité et d'information du public**

L'article 5 de l'arrêté informe le public de l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis a été affiché sur le panneau d'affichage à la porte de la mairie

La mairie a fourni un certificat d'affichage. (annexe N°6)

L'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête, lisible en dehors des heures d'ouverture des bureaux de la mairie et sur le site ont été vérifiés par le commissaire enquêteur.

Photo sur le site.

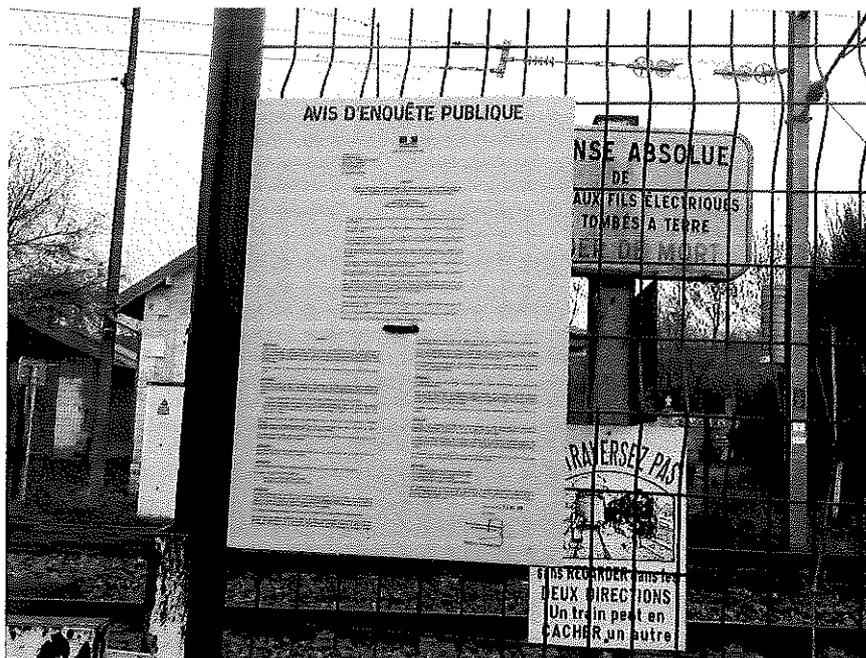
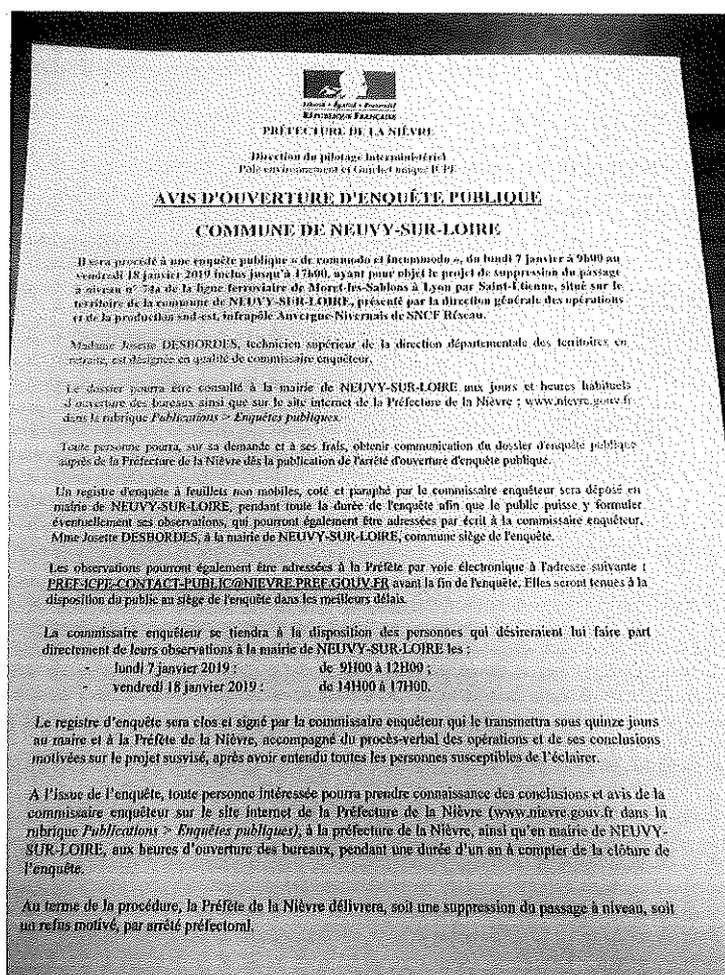


Photo affichage en mairie.



Photos présent par le commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête a été publié dans :

Le journal du Centre du mercredi 26 décembre 2018

Le journal du Centre du dimanche 30 décembre 2018

Les preuves des parutions sont annexées au présent rapport (annexe n°5).

## **2d Visite des lieux**

Le commissaire enquêteur a visité les lieux le 27 décembre 2018 les affiches de l'avis d'ouverture de l'enquête étaient bien lisibles.

## **2e Contact avec le demandeur**

Monsieur Christophe FRADIN a téléphoné au commissaire enquêteur le 19 décembre 2018, pour un premier contact. Le commissaire en a profité pour demander pourquoi l'enquête n'était réalisée que maintenant alors que le courrier de la mairie datait du 5 mars 2015.

D'après monsieur FRADIN se sont les délais administratifs et moyen de réalisation qui sont responsable de ce retard.

Des travaux de modernisation des voies sont envisagés dans les mois qui viennent.

Ci cela était possible, monsieur FRADIN aimerait réaliser tout les travaux en même temps c'est pour cette raison qu'il a relancer la procédure de suppression du passage à niveau 74a.

Le commissaire enquêteur lui a téléphoné le 21 janvier 2019, pour avoir des explications sur l'implantation de la boîte aux lettres de monsieur Hervé EMO-NIN.

Celle-ci est située en bordure de la RD 907 sur le domaine publique.

## **2f Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique a débuté le Lundi 7 janvier 2019 et s'est terminée le vendredi 18 janvier 2019 soit pendant 12 jours consécutifs.

Le dossier complet soumis à l'enquête publique a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les bureaux de la mairie de la Neuvy-sur-Loire, ainsi chacun a pu, en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture au public à la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur le registre (comme indiqué à l'article 2 de l'arrêté portant ouverture de l'enquête).

Les observations pouvaient également être adressées à Madame la Préfète par voie électronique.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public afin de recevoir les observations dans les locaux de la mairie de Neuvy-sur-Loire, pendant deux permanences conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté portant ouverture de l'enquête.

La salle de réunion a été mise à la disposition du commissaire enquêteur, lui permettant la réception du public.

Au cours des permanences tenues par le commissaire enquêteur, aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête et/ou obtenir des informations et des précisions sur le dossier.

Le commissaire enquêteur a téléphoné à madame Jocelyne MALLEMONT le 21 janvier 2019 pour avoir des précisions sur la remise du rapport.

## **2g Climat de l'enquête**

Il convient de noter le bon accueil de Madame ANDRE secrétaire à la mairie de Neuvy-sur-loire ainsi que celui des autres personnes de la mairie.

Il est à noter que l'enquête s'est déroulée dans un climat normal, dans de bonnes conditions, sans difficultés particulières.

## **2h Clôture de l'enquête**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête à l'issue de la dernière permanence.

Ce document est annexé au rapport.

### Observations enregistrées

Il est constaté que aucune personne ne s'est présentée devant le commissaire enquêteur.

Aucune lettre n'a été déposée pendant la durée de l'enquête à l'intention du commissaire enquêteur.

Aucune pétition concernant la présente enquête n'a été remise au commissaire enquêteur.

### **2i Procès verbal de synthèse**

Le commissaire enquêteur à établi un procès-verbal de synthèse qui est joint au rapport. ( annexe n°8 )

### **3- ANALYSE DES TRAVAUX A REALISER**

Les travaux consistent à supprimer les portillons manuels et à déposer les plate-lages. Dès l'autorisation une clôture défensive d'une hauteur 2m sera réalisée de chaque coté de la voie en limite du domaine publique ferroviaire.

Un accès à l'usage exclusif de SNCF RESEAU sera maintenu pour la maintenance des installations ferroviaires.

A compter du 15 mars 2019 la fermeture temporaire du passage à niveau 74a est prévue pour des travaux de renouvellement complet des rails, traverses et ballast sur la voie N°1

## **4- ANALYSE ET EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **4a) Organisation de l'analyse**

Aucune observation écrite ou orale n'a été formulée dans le procès-verbal de synthèse.

S'il y avait eu des observations écrites et orales elles auraient été analysées de manière impartiale les unes après les autres dans le procès verbal de synthèse dans l'ordre suivant :

Par permanences.

Par contenu.

### **4b) Examen des observations**

Première permanence le lundi 7 janvier 2019 de 9h00 à 12h00

Personne ne s'est présentée.

Deuxième et dernière permanence le vendredi 18 janvier 2019 de 14 h 00 à 17 h 00

Personne ne s'est présentée.

Fait à CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS

Le Samedi 2 février 2019

Le commissaire enquêteur



Josette DESBORDES